

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme BRASME Marie-Laure à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Excusées :

Mme DUPONT Valérie
Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance :

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 1

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 7
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 9
date de la convocation : 29 février 2024
date de réception en préfecture : 16 mars 2024
date de publication sur le site internet : 16 mars 2024

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Préambule

Lors du Conseil d'administration du 07 mars a été présenté le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024. Ce rapport a donné lieu à un débat lors de la séance du Conseil d'administration.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Jusqu'à 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil d'administration.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil d'administration. Cette présentation donne lieu à débat puis à vote.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* ».

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire relatives aux communes fixées par le CGCT s'appliquent aux CCAS comme le stipule le dernier alinéa de l'article L2312-1 du CGCT : « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations du CCAS de Sainghin-en-Weppes en matière de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Le rapport qui sera présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 07 mars prochain développera donc les trois points suivants :

- Orientations budgétaires.
- Engagements pluriannuels envisagés.
- Structure et gestion de la dette.

I- Orientations budgétaires.

A- La section de fonctionnement.

1- Dépenses de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement du Centre communal d'actions sociales.

Dépenses de fonctionnement					
	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	82 358,20 €	67 759,43 €	83436,54	83922,17	96 234,18
012 - Charges de personnel	91 692,91 €	90 880,86 €	106 093,00	131254,18	100 739,61
65 - Autres charges de gestion courante	514,70 €	360,62 €	302,00	665,60	352,71
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	6 993,59 €	0,00	885,20	0,00
Total des dépenses de gestion courantes = total des dépenses réelles de fonctionnement	174 565,81 €	165 994,50 €	189 832,08 €	216727,15	197 463,50
022-dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	2 757,79 €	1 858,00 €	62 524,00	1 510,97	1 138,88
Résultat N-1					
TOTAL des dépenses de fonctionnement	177 323,60 €	167 852,50 €	252 356,08	218 238,12	198 602,38

Les deux plus gros postes de dépenses sont les charges à caractère général (chapitre 011) et les dépenses de personnel (chapitre 012) :

⇒ **Le chapitre 011 – Les charges à caractère général.**

Ce chapitre comprend toutes les dépenses de fonctionnement courantes du CCAS (repas pour le port de repas à domicile, prestations du banquet des aînés, transport et prestation du voyage, achat des colis des aînés, etc...).

Le chapitre 011 reste stable par rapport à 2022.

On constate l'important impact des prix du PAD sur le chapitre 011 dans le tableau ci-dessous :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût prestation repas PAD	30 305 €	43 455 €	45 637 €	48 853 €	49 531 €	41 828 €

On remarque une baisse du prix du PAD par rapport à l'année 2022 pour revenir à un coût que l'on connaissait avant 2019.

⇒ Voyage et banquet des aînés :

Pour l'année 2024, le voyage est déjà choisi pour un montant prévisionnel de 11 643,25 €. En 2023, le montant s'est élevé à 17 261,96 € TTC.

Il est par ailleurs proposé de provisionner la somme de 10 080 € pour l'organisation du banquet 2024.

Le coût pour 2023 s'élevait à 9 080 €.

⇒ Colis des aînés :

Il est proposé d'inscrire la somme prévisionnelle de 10 240,50 € pour les colis 2024 (10 866,50 en 2023 et 10 522,53 € dépensés en 2022).

Au budget 2024, il sera proposé d'inscrire la somme de 99 242 € au chapitre des charges à caractère général.

Les inscriptions estimatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Dépenses chapitre 011	Montant
6042 - Achat prestations de service	52 000 €
60622 - Carburant	2 500 €
60623 - Alimentation	11 250 €
6064 – Fournitures administratives	300 €
6068 – Autres matières et fournitures	200 €
6168 - Autres primes d'assurances	900 €
6182 – Documentations générales	73 €
6226 - Honoraires	5 000 €
6232 - Fêtes et cérémonies	30 000 €
6281 - concours divers	500 €
63512 - Taxe foncière	2 000 €
TOTAL 011	99 242 €

⇒ Le chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
012 - Charges de personnel	117 590 €	73 746 €	92 667 €	91 693 €	90 881 €	106 093 €	131 254 €	100 740 €

Ce chapitre comprend exclusivement la rémunération du personnel du CCAS.

Le montant des dépenses du chapitre 012 s'explique par :

- La revalorisation du point d'indice pour faire face à l'inflation (+ 1,5 %),
- Le recrutement en remplacement d'un agent sur la base d'un contrat de droit public dans un premier temps à partir du 16 février 2023 puis sa stagiérisation à temps complet à partir du 1er juin 2023,
- L'avancement de grade d'un agent au 1^{er} août 2023,
- L'arrêt de la contribution au CDG 59 au titre de la prise en charge par ce dernier d'un agent à compter du 1^{er} avril 2023.

Pour 2024, les dépenses des charges de personnel vont diminuer suite à la prise en charge par l'assurance statutaire de la rémunération d'un agent pour lequel l'imputabilité au service de sa maladie a été reconnue. De plus, il convient de prendre en compte la titularisation d'un agent à compter du 1^{er} juin 2024.

L'estimation 2024 de ces dépenses s'établit à 125 000 €.

CONCLUSION SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire étant dernière nous, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 n'ont pas été impactées à la différence des années 2020 et 2021.

Ainsi, il est proposé d'envisager l'organisation de l'ensemble des événements habituels pour l'élaboration du budget 2024.

Il sera donc proposé d'inscrire un montant de dépenses en charges à caractère générale de 99 242 €.

Par ailleurs, le chapitre 012 devrait être lui aussi impacté par une augmentation de la masse salariale.

Il est donc proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 125 000 € pour les dépenses du chapitre 012.

Il sera proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, la somme de 225 000 €.

2- Recettes de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement du CCAS.

On peut constater à la lecture de ce tableau que ces recettes sont principalement constituées de la subvention de la commune, des recettes liées au port de repas à domicile et du loyer au titre de la location du bâtiment abritant la Poste (qui se termine le 30 avril 2024).

Parmi ces recettes, la principale variable d'ajustement est la subvention versée par la ville.

En observant les résultats de l'année 2023, on constate en premier lieu que le CCAS termine l'année en excédent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuation de charges	13 812,19 €	21 838,75 €	300,00 €	185,00 €
70 - Produits des services	74 505,94 €	92 980,28 €	88 040,25 €	60 708,40 €
74 - Dotations - Subventions et participation	62 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	121 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 967,92 €	16 030,95 €	16 271,35 €	19 052,68 €
Total des recettes de gestion courante	166 286,05 €	220 849,98 €	204 611,60 €	200 946,08 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	61 086,92 €	0,00 €	0,00 €
78-Repris.prov.dépréc.actifs circulants				115,00 €
042 – Opération d'ordre transfert entre section		4 186,88	0,00 €	0,00 €
Résultat N-1	4 969,77 €	3 403,32	37 171,02 €	23 544,49
Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	171 255,82 €	285 340,22	241 782,62	224 605,57

Les recettes principales attendues en 2024 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – ESTIMATION 2024	
013 - Atténuation de charges	00.00 €
70 - Produits des services	75 290 €
74 - Dotations - Subventions et participation	100 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
Total des recettes de gestion courante	182 290 €
Résultat N-1	23 544,49 €
Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	206 834,50 €

Afin d'être en adéquation avec les dépenses estimatives de fonctionnement retracées dans le présent document, la subvention de la commune pour le budget du CCAS devrait s'établir à 100 000 €.

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du CCAS devraient fortement augmenter en 2024 par rapport aux années précédentes.

La subvention versée par la ville devrait s'élever à 100 000 €.

B- Les orientations de la section d'investissement.

La mairie accueille depuis septembre 2023 une agence postale communale.

Le bâtiment de l'ancienne poste accueille actuellement la bibliothèque de Nicole le temps des travaux de la future médiathèque (livraison pour fin 2024-début 2025). Par la suite, le bâtiment qui accueillait l'ancienne Poste soit prochainement inutilisé.

Une réflexion autour des différentes possibilités pour l'exploiter pourrait être envisagée par les membres du C.A (rénovation pour location, vente, etc...).

II- Engagements pluriannuels.

Aucun engagement pluriannuel n'est envisagé pour l'année 2024.

III- Structure et gestion de la dette.

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours.

Le Conseil d'Administration,

- PREND ACTE,

de la tenue du débat du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

